

LA CHARTE ENVIRONNEMENT

La Charte Environnement a été mise en place en juillet 2002. Cette Charte comporte 8 principes d'actions.

➤ **Maîtriser et réduire l'impact environnemental des activités industrielles du Groupe**

Industriel responsable, le groupe ERAMET exerce son activité en veillant à en limiter autant que possible l'impact sur la santé et l'environnement, tant interne qu'externe, dès lors que le coût de cet effort reste économiquement supportable.

➤ **Maîtriser les risques et impacts liés aux produits commercialisés**

L'environnement dans le groupe ERAMET comprend un volet spécifique lié aux risques et impacts potentiels découlant des caractéristiques et de l'utilisation de ses produits. La gestion maîtrisée et raisonnable de ces risques constitue l'une de ses priorités.

➤ **Promouvoir une logique d'amélioration continue**

Le Groupe inscrit son action dans une logique d'amélioration continue de sa performance environnementale. Cet engagement constitue l'une de ses responsabilités, au même titre que la préservation de la sécurité et de la santé des salariés, le respect des engagements commerciaux ou la recherche de technologies optimisées au meilleur coût.

➤ **Intégrer l'environnement à toutes les étapes de la vie du Groupe**

Cette volonté d'intégrer l'environnement dans le fonctionnement du Groupe s'exprime à toutes les étapes de la vie de l'entreprise :

- ◆ Lors de la conception et du démarrage d'une nouvelle activité, d'un projet ou d'un investissement ;
- ◆ Tout au long de l'exploitation quotidienne des installations ;
- ◆ Lors de la cessation d'activité.

➤ **Respecter rigoureusement la réglementation**

Le respect rigoureux des textes réglementaires applicables aux sites constitue la première garantie d'une prise en compte responsable de leur impact. Toute situation de non-conformité ne peut être que temporaire, justifiée et connue de l'administration compétente.

➤ **Se connaître pour progresser et communiquer**

Connaître précisément la réalité de son impact est une nécessité. Savoir anticiper et évaluer les progrès comme les difficultés est indispensable au pilotage d'une politique. Communiquer sur les résultats obtenus devient une obligation réglementaire. En mettant en place un Système d'Information pour l'Environnement (SIE), le groupe ERAMET se donne les moyens nécessaires pour répondre à son ambition.

➤ **Anticiper les évolutions réglementaires dans une logique de développement durable**

Le champ réglementaire dans lequel évolue le groupe ERAMET en matière d'environnement est multiple, complexe et en croissance. Se donner les moyens de le connaître, d'en anticiper les évolutions et d'agir pour faire connaître nos réalités dans une logique de Développement durable qui préserve notre compétitivité constitue l'un de nos devoirs.

➤ **Contribuer au développement des connaissances scientifiques**

Les connaissances scientifiques relatives aux impacts sanitaires ou environnementaux des activités du Groupe sont complexes et évolutives. Le groupe ERAMET contribue au développement des recherches et connaissances liées à son activité.